

Informations nutritionnelles sur les denrées alimentaires

Le saviez-vous ? Grâce à l'Europe, je sais ce que je mange !

En Europe, les denrées préemballées sont soumises à des règles d'étiquetage strictes et doivent fournir diverses informations qui renseignent objectivement le consommateur sur les informations nutritionnelles essentielles dont la dénomination de vente, la composition y compris les additifs et les arômes, la quantité, la présence d'allergènes, la déclaration nutritionnelle complète et la date limite de consommation pour que les consommateurs puissent acheter en connaissance de cause. L'augmentation du commerce mondial et la diversité des produits transformés à la vente rendent nécessaires ces étiquettes alimentaires claires, fiables et loyales. Cette obligation d'étiquetage, assortie de critères de lisibilité suffisante, s'impose à toute entreprise souhaitant fabriquer, importer ou vendre des produits alimentaires dans l'UE.

Pouvoir comparer les denrées entre elles pour mieux choisir ses aliments est un atout pour le consommateur et sa santé. Sur cette base les actions de santé publiques en matière de nutrition se trouvent facilitées pour chaque pays pour promouvoir une alimentation saine.

L'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ne doivent pas induire le consommateur en erreur. C'est pourquoi des règles claires encadrent les allégations telles que « faible teneur en matières grasses », « riches en fibres » ou toute mention de lien entre alimentation et santé.

Pour en savoir plus : https://europa.eu/youreurope/business/product-requirements/food-labelling/index_fr.htm